



Commission scolaire des
Portages-de-l'Outaouais

PROJET ÉDUCATIF 2018-2022

PROCESSUS D'ÉLABORATION



Adresse	Téléphone	Courriel
50, rue Élisabeth Gatineau J9H 1E9	819-684-5341	ecole.euclide-lanthier@cspo.qc.ca

Table des matières

1 BUT ET DÉFINITION DU PROJET ÉDUCATIF	3
2 ENCADREMENTS LÉGAUX.....	3
LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (1^{ER} JUILLET 2018)	3
ARTICLE 36	3
ARTICLE 37	3
ARTICLE 37.1	4
PROJET ÉDUCATIF : COMMISSION SCOLAIRE	4
ARTICLE 209.2	4
ARTICLE 218	4
ARTICLE 221.1	4
PROJET ÉDUCATIF : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	4
ARTICLE 459.3	4
PROJET ÉDUCATIF : LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT	5
ARTICLE 74	5
ARTICLE 75 : L'ARTICLE 75 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT.	5
LE PROJET ÉDUCATIF PREND EFFET LE JOUR DE SA PUBLICATION.	5
ARTICLE 83	5
ARTICLE 96.2	5
ARTICLE 96.6	5
ARTICLE 96.13	6
ARTICLE 96.15	6
PROJET ÉDUCATIF : ENSEIGNANTS	7
ARTICLE 19	7
ARTICLE 22	7
PROJET ÉDUCATIF : AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL ET REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ	8
3 CONTEXTE DE L'ÉCOLE	9
4 GROUPES AYANT COLLABORÉ À L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF	11
5 CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF	12
6 SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF	13
7 ÉNONCÉ DE VISION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS	15
8 MISSION – VISION – VALEURS DE L'ÉTABLISSEMENT	16
9 ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS PROPRES À L'ÉTABLISSEMENT	17

10 ADOPTION AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT.....	18
--	-----------

1 BUT ET DÉFINITION DU PROJET ÉDUCATIF

Définition

Le Projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation.

Résultant d'un consensus, il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel de l'école ainsi que des représentants de la communauté et de la commission scolaire.

2 ENCADREMENTS LÉGAUX

Loi sur l'instruction publique (1^{er} juillet 2018)

Article 36

L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Elle doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement.

Elle a pour mission dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

Article 37

Le projet éducatif de l'école, qui peut être actualisé au besoin, comporte

- 1^o le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire;
- 2^o les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;
- 3^o les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;
- 4^o les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visés;
- 5^o la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2^o du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire.

Le projet éducatif doit respecter la liberté de conscience et de religion des élèves, des parents et des membres du personnel de l'école.

Article 37.1

La période couverte par le projet éducatif doit s'harmoniser avec celle du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3.

Projet éducatif : Commission scolaire

Article 209.2

La commission scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite et du respect, le cas échéant, des modalités prescrites par le ministre en application du premier alinéa de l'article 459.3. À ces fins, elle peut, à la suite de la réception du projet éducatif d'un établissement, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 75 ou 109.1, selon le cas, ou de procéder à des modifications.

Article 218

La commission scolaire favorise la mise en œuvre du projet éducatif de chaque école et de chaque centre.

Article 221.1

La commission scolaire s'assure, dans le respect des fonctions et des pouvoirs dévolus à l'école, que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif.

Projet éducatif : Ministère de l'éducation

Article 459.3

Le ministre peut prescrire à toute commission scolaire des modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique entre les établissements d'enseignement, la commission scolaire et le ministère.

Il peut en outre, à la suite de la réception du plan d'engagement vers la réussite d'une commission scolaire, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 209.1 ou de procéder à des modifications afin que la période couverte par ce plan soit harmonisée avec celle du plan stratégique du ministère conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa. Il peut aussi faire une telle demande afin que ce plan soit cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère ou qu'il réponde aux attentes signifiées en application de l'article 459.2.

Article 74

Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.

Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et de la commission scolaire.

Article 75 : L'article 75 est remplacé par le suivant.

Le conseil d'établissement transmet à la commission scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et la commission scolaire en conviennent. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école.

Le projet éducatif prend effet le jour de sa publication.

Article 83

Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité.

Article 96.2

L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant.

Article 96.6

Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.

Le comité des élèves a également pour fonction de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école.

Il peut en outre faire aux élèves du conseil d'établissement et au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école.

Projet éducatif : Direction d'école

Article 96.13

Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin :

1. il coordonne l'analyse de la situation de l'école de même que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école;
 - 1.1. il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
2. il s'assure de l'élaboration des propositions visées dans le présent chapitre qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil d'établissement;
 - 2.1. il s'assure que le conseil d'établissement reçoit les informations nécessaires avant d'approuver les propositions visées dans le présent chapitre;
3. il favorise la concertation entre les parents, les élèves et le personnel et leur participation à la vie de l'école et à la réussite;
4. il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15;

Lorsque le directeur de l'école néglige ou refuse de soumettre à l'approbation du conseil d'établissement une proposition sur un sujet relevant de la compétence du conseil, dans les 15 jours de la date à laquelle le conseil en fait la demande, ce dernier peut agir sans cette proposition.

Article 96.15

Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5^o et 6^o, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

1. approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves;
2. approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques;
3. approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;
4. approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire;
5. approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique;

6. approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif.

Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3^o du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4^o du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

Les propositions des enseignants ou des membres du personnel visés au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.

Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 30 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande, à défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.

Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs.

Projet éducatif : Enseignants

Article 19

Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit :

1. de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
2. de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

Article 22

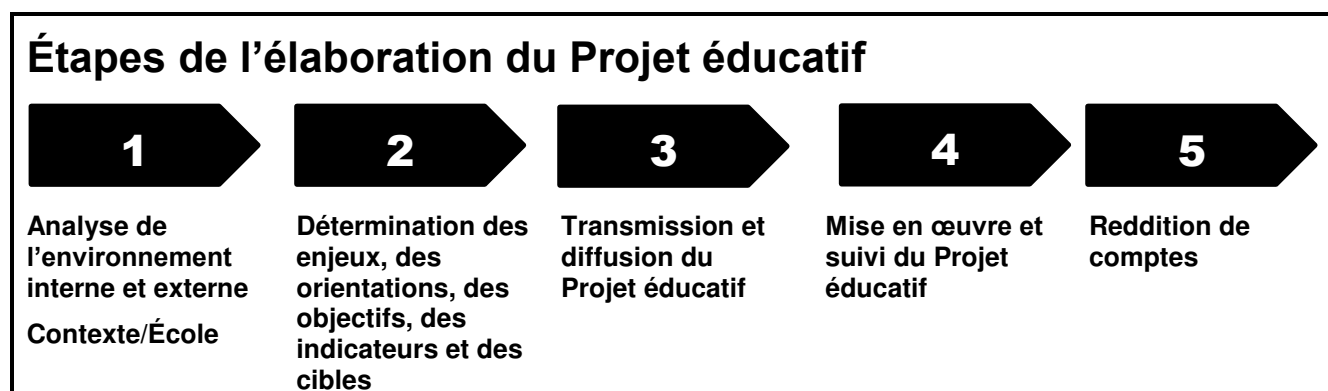
Il est du devoir de l'enseignant :

1. de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
2. de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre;
3. de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;

4. d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
5. de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
6. de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
 - 6.1. de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière; de respecter le projet éducatif de l'école.

Projet éducatif : Autres membres du personnel et représentants de la communauté

Les autres membres du personnel et les représentants de la communauté doivent collaborer à la mise en œuvre du projet éducatif.



3 CONTEXTE DE L'ÉCOLE

SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'ÉCOLE

L'école Euclide-Lanthier dessert un milieu relativement homogène d'indice de défavorisation 5. Elle accueille environ quatre cent quatre-vingt-un élèves (230 filles et 251 garçons) du préscolaire 5 ans au 3e cycle provenant du secteur environnant. L'école accueille également dix-neuf élèves handicapés dont 12 d'âge primaire (4 à 12 ans) et 7 d'âge secondaire (13 à 21 ans), qui sont divisés en trois regroupements. Les élèves de ce regroupement proviennent de tout le territoire de la CSPO.

CARACTÉRISTIQUE DE LA COMMUNAUTÉ

Plusieurs familles ontariennes viennent s'installer sur la rive québécoise, dans la ville de Gatineau (secteur Aylmer). La collaboration des parents est bonne, mais une baisse au niveau de l'implication de ceux-ci en lien avec les activités de l'école et le bénévolat est constatée. Nous notons également que la communauté est de plus en plus préoccupée par des valeurs liées aux saines habitudes de vie, à l'écologie et au pacifisme.

CARACTÉRISTIQUE DE LA CLIENTÈLE

Considérant l'augmentation constante de la clientèle anglophone ou bilingue, mais dont la langue parlée à la maison est l'anglais, un de nos défis touche l'intégration linguistique.

Le besoin en service professionnel est important, car nous avons une clientèle en déficience profonde qui demande des soins particuliers. Parmi la clientèle régulière, 29% ont un plan d'intervention (difficultés d'adaptation ou d'apprentissage). De ce nombre, 8% ont un trouble de comportement.

Depuis quelques années, l'école offre plusieurs activités parascolaires et sportives, ainsi que des projets d'implication scolaire. L'offre est bonifiée continuellement et les élèves se montrent très motivés à participer à ceux-ci.

La vie à l'école débute à 7h00 le matin avec l'ouverture du service de garde et se termine à 17h45. 45 % des élèves dînent à l'école dont 53 % proviennent du service de garde.

DES CONSTATS

- À la lumière de l'analyse docimologique de l'année (2017-2018) en cours, nous constatons que :
 - La moyenne en français (lecture) est de 74.3% pour l'ensemble des niveaux. Ce pourcentage est légèrement sous celui de l'ensemble des élèves de la CSPO (76.4%). La moyenne en français (écriture) s'est maintenue à 76.5% pour l'ensemble des niveaux. Ce résultat se situe dans la moyenne CSPO (77.1%).
 - La moyenne en mathématique est de 79.2% pour la compétence résoudre. Pour la compétence raisonner, la moyenne est de 80.1%. Ces résultats se situent dans les moyennes CSPO (résoudre: 78.4 % raisonner 80.3%).

- Les activités parascolaires et sportives, ainsi que les projets d'implication scolaire touchent un grand nombre d'élèves. Les activités sportives (par exemple : Des filles qui ont du chien, Club de course, etc.) et parascolaires maintiennent leur taux de participation et nous notons une augmentation marquée du nombre et de la popularité des projets d'implication scolaire (escouade TICS, escouade des premiers soins, escouade verte, médiateurs, Centre de prêt aux récréations, « Acti-leaders », projet humanitaire « Les étoiles de la rue » – Bolivie). Ces derniers permettent le développement de compétences transversales diverses et touchent l'ensemble des domaines de formation prévus. Ils sont une source de fierté pour l'ensemble de l'école.
- L'inclusion des Colibris est de plus en plus apparente et appréciée.
- Le développement d'un sentiment d'appartenance a émergé comme souci auprès du personnel de l'école. Dans le but de stimuler le développement de celui-ci pour tous, plusieurs moyens ont été mis en place : choix d'un nouveau logo, vente de vêtements et d'accessoires à l'effigie des mousquetaires («Un pour tous et tous pour un »), ajout d'un rassemblement « école » mensuel, remise de certificats mensuels, choix d'un cri de ralliement commun, etc.
- Nous constatons qu'avec l'ajout de services complémentaires comme la TES et l'orthopédagogue, les élèves ont un meilleur suivi tant au niveau du comportement que des apprentissages. L'appropriation de la démarche de prévention et d'intervention graduée se poursuit. Aussi, nous nous sommes dotés d'un « arbre décisionnel » pour clarifier et expliciter notre procédure d'intervention en lien avec le code de vie. L'appropriation est prévue pour 2018-2019.

4 GROUPES AYANT COLLABORÉ À L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

A)

- Membres de l'équipe-école
- Élèves
- Parents de l'école
- Membres du conseil d'établissement
- Membres de la direction

B) Membres du comité de pilotage :

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>
- Tanya Bessette, enseignante préscolaire	- Émilie Séguin, enseignante adaptation scolaire
- Maryse Laframboise, enseignante 1er cycle	- Angèle St-Amour, enseignante ortho
- Fatima Arruda, enseignante 2e cycle	- Jacinthe Marleau, enseignante ortho (retraîtée)
- Mariloup G. Malboeuf, enseignante 3e cycle	- Éveline Breton, parent et présidente du CÉ
- Nathalie Breton, enseignante spécialiste	- Chantal Labelle, directrice adjointe
	- Patricia Ryan, directrice

5 CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

Sondage parents	Destinataires : Parents de l'école Date : novembre 2018 Nombre de réponses : 155 (pour 244 enfants)
Sondage personnel	Destinataires : enseignant, soutien, service de garde, professionnel Date : décembre 2018 Nombre de participants : 43
Sondage élèves	Destinataires : Élèves de 4 ^e à 6 ^e année Date : décembre 2018 Nombre de participants : 199 élèves
Comité de pilotage	Rencontres : Rencontres du comité de pilotage qui se déroulent lors du dîner Dates : -le 19 et le 26 septembre 2018 -le 3 et le 26 octobre 2018 -le 18 janvier 2019 -le 8 et le 26 février 2019 -le 22 mars 2019
Groupes de discussion	Destinataires : Élèves de la 3 ^e année à la 6 ^e année Date : 27 et 28 novembre 2018 Nombre de participants : 52
	Destinataires : Élèves du préscolaire et premier cycle Date : 19, 20, 21 novembre 2018 Nombre de participants : 36

6 SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

CONSTATS

Sondage parents :

Forces :

- Communication : ouverture et efficacité
- Personnel attentif aux besoins des élèves
- Activités physiques variées
- Renforcement d'attitudes scolaires positives (engagement, persévérance, etc.)

Défis :

- Compétences numériques
- Atteinte du plein potentiel de tous les élèves
- Interventions précoces
- Communication en lien avec les défis des élèves
- Qualification (compétences-clés actuelles)

Sondage élèves :

Forces :

- **Élèves** : amitié scolaire et confiance en leur réussite
- **Personnel** : aimable, à l'écoute des besoins, accepte leurs erreurs
- **École** : agréable, accueillante, sentiment d'appartenance

Défis :

- Sentiment de compétence : résolution de problèmes, écriture et anglais
- Service de garde : diminuer heures de fréquentation, améliorer le service du dîner
- Aménagement extérieur
- Inclusion des Colibris

Sondage personnel :

Forces :

- Intervention précoce et concentrée
- Directions présentes, impliquées et accessibles
- Activités spéciales et variées

- Progression des apprentissages comprise et appliquée
- Fonctionnement optimal des comités

Défis :

- Application du code de vie par tous les intervenants
- Outiller le personnel en lien avec les comportements difficiles
- Aménagement extérieur
- Relations harmonieuses entre les élèves
- Collaboration entre les différents corps d'emploi de l'école

7 ÉNONCÉ DE VISION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS

La commission scolaire a pour mission d'organiser des services éducatifs au bénéfice des personnes relevant de sa compétence et de s'assurer de leur qualité, de veiller à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population, ainsi que de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire. Elle a également pour mission de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région.

Elle exerce cette mission en respectant le principe de subsidiarité, dans une perspective de soutien envers ses établissements dans l'exercice de leurs responsabilités, et en veillant à la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont elle dispose. (Loi sur l'instruction publique, article 207,1).

Notre mission va se traduire dans quatre orientations :

- **Améliorer la diplomation et la qualification**
- **Améliorer l'équité entre les différents groupes d'élèves**
- **Intervenir de manière préventive et offrir un cheminement scolaire flexible et adapté**
- **Offrir un environnement éducatif et un milieu de vie de qualité**

À la CSPO, nous voulons réaliser notre mission dans le respect de nos **valeurs** et nous nous engageons à :

- Favoriser une culture de réussite;
- Offrir des services éducatifs de qualité répondant aux besoins de notre clientèle;
- Favoriser l'accessibilité à nos services;
- Répartir nos ressources avec équité, efficacité, transparence et en rendre compte;
- Soutenir et accompagner chaque acteur au regard de sa responsabilité;
- Favoriser une bonne maîtrise de la langue française chez nos élèves et chez notre personnel;
- Agir en concertation avec les partenaires du milieu;
- Contribuer au développement social, culturel et économique de la région.

MISSION

L'école a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif (LIP, Art. 36, 2^e paragraphe).

VISION

L'école Euclide-Lanthier a à cœur de promouvoir un esprit sain dans un corps sain chez le personnel et les élèves et à développer le plein potentiel de tous aux plans social, académique, physique et psychologique.

Valeurs

Saines habitudes de vie

À l'école, nous développons des activités physiques variées qui sollicitent la participation de tous les élèves et qui favorisent l'implication des parents et de la communauté.

Épanouissement de tous

Par nos nombreuses escouades, activités et projets, nous encourageons l'implication de tous les élèves et développons le sentiment d'appartenance.

Travail d'équipe

À l'école Euclide-Lanthier, nous privilégions la concertation de nos pratiques dans le but de favoriser le développement de l'expertise, de la compétence et de la mobilisation de tous les intervenants de l'équipe-école.

Environnement

Nous mettons en place des moyens qui diminuent notre empreinte écologique sur la planète et qui augmentent la prise de conscience individuelle et collective.

9 ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS PROPRES À L'ÉTABLISSEMENT

<u>Enjeu</u> La réussite de tous les élèves	<u>Orientation</u> Améliorer la diplomation et la qualification	
<u>Objectif 1</u> Augmenter et/ou maintenir notre moyenne en lecture	<u>Cible</u> Atteindre une moyenne cumulative de 76.5% en français lecture pour tous les cycles	<u>Indicateur</u> -Bulletin cumulatif 2019-2020 à chaque niveau scolaire
<u>Situation actuelle</u> Voici les résultats obtenus au bulletin cumulatif 2017-2018 pour chaque niveau scolaire : 1 ^{ère} année : 81% 2 ^e année : 75.4% 3 ^e année : 74% 4 ^e année : 70.9% 5 ^e année : 71.5% 6 ^e année : 73.1% Donc, notre moyenne est de 74.3%, tous niveaux confondus au bulletin cumulatif 2017-2018.		
<u>Objectif 2</u> Augmenter la moyenne des élèves à risque en résolution de problème	<u>Cible</u> Diminuer de 3% (13 élèves) le nombre d'élèves qui obtiennent entre 60 et 69% % de moyenne en résolution de problème	<u>Indicateur</u> -Le nombre d'élèves qui ont obtenu entre 60 et 69% au bulletin cumulatif 2017-2018)
<u>Situation actuelle</u> Présentement, 51 élèves sur 480 obtiennent entre 60 et 69% de moyenne en résolution de problème, soit 10.6% des élèves, tous niveaux confondus.		

<u>Enjeu</u> Le bien-être physique et psychologique des élèves	<u>Orientation</u> Offrir un environnement éducatif et un milieu de vie de qualité	
<u>Objectif 3</u> Diminuer le nombre d'élèves qui se sentent intimidés à l'école	<u>Cible</u> Diminuer de 10% le nombre d'élèves qui se sentent intimidés	<u>Indicateur</u> -Le SEVI, une fois tous les 2 ans -Un sondage maison fait annuellement
<u>Situation actuelle</u> 57.5% des élèves se disent victimes d'intimidation (SEVI 2017-2018)		

N° de résolution : **001-CE 18/19-48**

Madame Éveline Breton appuyé par madame Mélanie Riendeau.

Propose l'adoption du Projet Éducatif de l'École primaire de l'école Euclide-Lanthier, tel que déposé à la séance régulière du Conseil d'Établissement le 18 mars 2019.



Patricia Ryan, directrice